

**Réunion du Conseil Municipal
du vendredi 7 mai 2021**

Ordre du Jour

- ⇒ **Election du maire**
- ⇒ **Fixation du nombre d'adjoints**
- ⇒ **Election des adjoints**

.....

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL du 07 mai 2021**

Conseillers en exercice :	23
* Présents :	21
* Votants :	23 (dont 2 par procuration)

Le 07 mai 2021 à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal, convoqué le 03 mai 2021, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur David SALQUE PRADIER, Maire sortant.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : M. **PABIOU** Michel, Mmes **FOURNEL** Marie Paule, **DIGONNET** Marie José, M. **RUSSIER** Patrick, Mme **MASSARDIER** Denise, M. **MONTELMARD** Henri, Mmes **BESSET** Martine, **ANDRE** Bénédicte, M. **PELISSIER** Romain, Mmes **BACHELARD** Catherine, **ARNAUD** Laurence, M. **PLACIDE** Pierre-Marie, Mme **RANCON** Marie Pierre, M. **BRUYERE** David, Mme **GIRARD** Suzelle, M. **RECHATIN** Bernard, Mme **LIONNET** Hélène, MM. **BOULY** Noël, **REY** Pascal, **ROCHER** Lucas

Absents excusés : M. **ROUSSON** Patrice (procuration donnée à M. PABIOU Michel)
M. **MOUNIER** Franck (procuration donnée à M. MONTELMARD Henri)

Elu secrétaire : M. **ROCHER** Lucas

Délibération n° 2021 – 34 –

Objet : Election du Maire et des adjoints
--

1. Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur David SALQUE PRADIER, Maire, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions. Monsieur Lucas ROCHER a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (article L.2121-15 du CGCT).

2.1. Présidence de l'assemblée

Monsieur Michel PABIOU, le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal a pris la séance de l'assemblée (art L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré vingt-trois conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs :
M. PELISSIER Romain
M. REY Pascal

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la Mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le Conseiller Municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau, en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

2.4. Résultat du premier tour de scrutin

a- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b- nombre de votants (enveloppes déposées)	23
c- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du code électoral)	5
d- nombre de suffrages exprimés (b-c)	18
e- majorité absolue	9

Nom et prénoms des candidats (par ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
David SALQUE PRADIER	18	Dix-huit

2.5. Proclamation de l'élection du maire

M. David SALQUE PRADIER a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. Election des adjoints

Sous la présidence de M. David SALQUE PRADIER, élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1 Nombre d'adjoints

Le Président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune peut disposer de six adjoints au maire au maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la Commune disposait à ce jour de trois adjoints. Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal a fixé à cinq le nombre des adjoints au Maire de la Commune.

3.2 Listes des candidats

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, parmi les membres du conseil municipal. Chacune des listes doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutin aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus, autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints. Elle est mentionnée dans le tableau de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de la liste.

Liste des adjoints déposée auprès du Maire de Tence

M. PABIOU Michel
Mme FOURNEL Marie Paule
M. ROUSSON Patrice
Mme DIGONNET Marie José
M. RUSSIER Patrick

Il a été ensuite procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau ci-dessus désigné.

3.3 Résultats du premier tour de scrutin

a- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b- nombre de votants (enveloppes déposées)	23
c- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du code électoral)	4
d- nombre de suffrages exprimés (b-c)	19
e- majorité absolue	10

Nom et prénoms des candidats placé en tête de liste (par ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
Michel PABIOU	19	Dix-neuf

3.1.2. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. PABIOU Michel.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation jointe à la présente délibération.

Tableau du Conseil Municipal**Nom et prénom des élus (conseil municipal du 07 mai 2021)**

NOM	Prénom	Date naissance	Fonction	Suffrages obtenus
M. SALQUE PRADIER	David	10/07/1973	Maire	932
M. PABIOU	Michel	09/06/1942	1er adjoint	932
Mme FOURNEL	Marie Paule	05/12/1952	2ème adjointe	932
M. ROUSSON	Patrice	27/04/1970	3ème adjoint	932
Mme DIGONNET	Marie-José	04/08/1957	4ème adjointe	932
M. RUSSIER	Patrick	09/06/1961	5ème adjoint	932
Mme MASSARDIER	Denise	10/11/1974	Conseillère municipale	932
M. MONTELMARD	Henri	09/08/1952	Conseiller municipal	932
Mme BESSET	Martine	31/10/1959	Conseillère municipale	932
Mme ANDRE	Béatrice	27/01/1960	Conseillère municipale	932
M. PELISSIER	Romain	06/01/1982	Conseiller municipal	932
Mme BACHELARD	Catherine	24/12/1973	Conseillère municipale	932
M. MOUNIER	Franck	12/01/1976	Conseiller municipal	932
Mme ARNAUD	Laurence	01/08/1976	Conseillère municipale	932
M. PLACIDE	Pierre-Marie	15/06/1960	Conseiller municipal	932
Mme RANCON	Marie-Pierre	23/08/1954	Conseillère municipale	932
M. BRUYERE	David	19/12/1974	Conseiller municipal	932
Mme GIRARD	Suzelle	25/08/1959	Conseillère municipale	932
M. RECHATIN	Bernard	06/10/1956	Conseiller municipal	701
Mme LIONNET	Hélène	25/04/1959	Conseillère municipale	701
M. BOULY	Noël	03/01/1950	Conseiller municipal	701
M. REY	Pascal	26/03/1973	Conseiller municipal	701
M. ROCHER	Lucas	24/04/1990	Conseiller municipal	701

Objet : Fixation du nombre d'adjoints
--

Sous la présidence de Monsieur David SALQUE PRADIER qui vient d'être élu Maire de la Commune de TENCE, et conformément à l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui dispose que « le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal. » soit pour la Commune de TENCE, un nombre maximal de six adjoints ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents,
5 abstentions
18 voix « pour »

⇒ **fixe à 5** le nombre des adjoints au Maire avant de procéder à leur élection.

.....

DIVERS

► Suite à l'élection du maire et des adjoints, Monsieur le Maire a informé les membres présents que dans le cadre du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner les membres de la commission de contrôle des listes électorales.

Les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans et après chaque renouvellement du conseil municipal.

En ce qui concerne la commune de Tence, commune de plus de 1 000 habitants et 2 listes en présence, cette commission de contrôle est constituée de 5 membres.

3 conseillers municipaux issus de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement.

2 conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges.

Se sont proposés pour participer aux travaux de la commission de contrôle :

Liste majoritaire	Liste minoritaire
Mme Marie Pierre RANCON Mme Bénédicte ANDRE M. Henri MONTELMARD	M. Bernard RECHATIN Mme Hélène LIONNET

► En prévision des prochaines élections régionales et départementales, Monsieur le Maire présente le recensement organisé par la Préfecture, des assesseurs pour une vaccination prioritaire. Tous les élus qui seront présents sur les bureaux de vote peuvent bénéficier de la vaccination dans l'un des centres de vaccination de la Haute Loire, sans condition d'âge. Les élus peuvent s'inscrire en mairie.

➤ **En fin de séance,**

► Monsieur Bernard RECHATIN est intervenu en fin de séance pour demander des excuses publiques pour des écritures le touchant vraiment pendant la campagne électorale.

► Monsieur Pascal REY a énuméré les projets d'investissements présentés par l'équipe majoritaire pendant la campagne électorale. Il a souhaité connaître le montant de ces travaux ainsi que leur financement. Monsieur le Maire a répondu qu'il s'agissait de prévision de travaux qui seront inscrits dans les différents contrats avec les financeurs. Ces différents contrats devraient se signer en fin d'année 2021.

► Monsieur Lucas ROCHER demande un rétro planning des travaux envisagés

► Madame Hélène LIONNET a demandé à ce que les conseils municipaux fassent l'objet d'une retransmission vidéo, et ce dès le prochain. Elle propose même de se charger de faire l'enregistrement avec une tablette. Monsieur le Maire a répondu que les services de la Préfecture avaient été interrogés en début de pandémie sur cet aspect et qu'il n'y avait pas un caractère obligatoire. Une nouvelle demande sera faite auprès des services préfectoraux.

La date du prochain conseil municipal est fixée au 17 mai 2021.